

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
Séance du 27 Novembre 2014**

Le **27 Novembre 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absent excusé** : Excusé ayant donné procuration : M. LÉBOUC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien

**Secrétaire de séance** : M. LOISEAU Gérard

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2014

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2014**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 13 novembre 2014, tel qu'il est transcrit

**1. TARIFS ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter le tarif abonnement année 2015 et consommation pour la période de 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote les tarifs suivants :

- abonnement assainissement 2015 : 80,00 €
- redevance assainissement sur consommation du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : 1,50 €/m<sup>3</sup>

**2. TARIFS CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de voter les tarifs 2015 du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2015 :

◆ **concession columbarium :**

- 15 ans : 250 €
- 30 ans : 500 €

◆ **droit de dispersion au jardin du souvenir :** 30 €

◆ **droit d'apposition d'une plaque au jardin du souvenir :** 45 €

◆ **concession caveau urne :**

- 15 ans 0,80 m<sup>2</sup> : 25 € (soit 31,25 € le m<sup>2</sup>)
- 30 ans 0,80 m<sup>2</sup> : 50 € (soit 62,50 € le m<sup>2</sup>)

◆ **concession tombe**

- 15 ans 2 m<sup>2</sup> : 50 € (soit 25 € le m<sup>2</sup>)
- 30 ans 2 m<sup>2</sup> : 100 € (soit 50 € le m<sup>2</sup>)
- 50 ans 2 m<sup>2</sup> : 150 € (soit 75 € le m<sup>2</sup>)

**3. TARIFS SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire invite le conseil à réviser les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2015

Le conseil Municipal délibère et vote, à l'unanimité, la reconduction des tarifs de location pour la salle polyvalente applicables à compter du 1er janvier 2015 suivants :

- **caution : 230 €**
  
- **location ensemble des salles du samedi au dimanche inclus**
  - commune : 100 €
  - hors commune : 200 €
  - frais de chauffage : 40 € (1)
- **annulation de réservation de salle**
  - commune : 31 €
  - hors commune : 61 €
- **location par journée uniquement en semaine**
  - commune : 50 €
  - hors commune : 100 €
  - frais de chauffage : 20 € (1)
- **location par demi-journée uniquement en semaine**
  - commune : 25 €
  - hors commune : 50 €
  - frais de chauffage : 10 € (1)
- **location pour expo vente ou autre sur plusieurs journées**
  - commune : 50 € multiplié par nombre de jours
  - hors commune : 100 € multiplié par nombre de jours
  - frais de chauffage : 20 € multiplié par nombre de jours (1)

***Le chauffage est facturé pour la période allant du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante***

#### **4. ALSH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mademoiselle DUBUC arrive à la fin de son contrat à durée déterminée. Celle-ci a amplement rempli la tâche qui lui était confiée et a fait preuve de ponctualité.

Il souhaiterait la nommer stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et prenne, à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération portant création d'un emploi permanent**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation,

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o animatrice à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du janvier 2015

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 28 heures.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Maintien de l'agrément de l'ALSH**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Direction Départementale de la Cohésion Sociale a contacté la secrétaire de mairie pour lui signifier que la direction de l'ALSH devrait être tenue par une personne possédant le BAFD. Compte tenu que cela n'était pas le cas, l'ALSH risquait de perdre son agrément. La commune ayant fait un courrier de demande de dérogation et l'agent d'animation en poste faisant office de directrice du centre s'étant engagée à commencer une formation pour obtenir le BAFD avant la fin du premier semestre 2014, une dérogation a été accordée jusqu'en juin 2015.

**5. SIEIL**

**Modifications statutaires du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire Sieil)**

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
- **Vu** les statuts modifiés du SIEIL,

**Approuve** la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

**Réforme territoriale**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du SIEIL ou celui-ci fait part de son inquiétude concernant la réforme territoriale et demande aux maires des communes adhérentes d'écrire aux parlementaires.

Le conseil décide de ne pas donner suite à ce courrier.

### **Groupement d'achat d'énergie**

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition du SIEIL d'organiser un groupement d'achat d'énergies pour permettre aux communes de répondre à leur obligation de mise en concurrence des fournisseurs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de signer un contrat de gaz propane avec Antargaz de trois ans après mise en concurrence et qu'elle n'a pas à négocier actuellement pour un contrat de gaz naturel, la commune n'étant pas desservie.

Le délai pour s'inscrire pour un groupement de commandes pour l'électricité étant le 15 avril 2015, le Conseil Municipal, laisse cette proposition en attente pour le moment.

### **6. TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA GRANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis aux entreprises pour la démolition de la grange.

À l'heure actuelle, seules les entreprises :

Batiracan pour 11 703,66 € TTC

HUBERT & FILS pour 6 842,40 € TTC

Ont répondu.

Le Conseil Municipal attend d'autres propositions avant de se prononcer.

### **7. TRAVAUX DE NETTOYAGE AU CAFÉ RESTAURANT MULTISERVICES L'ÉVASION**

Monsieur le Maire présente le devis du CRI (Castelrenaudais Insertion) pour le nettoyage et la remise en état des locaux du restaurant l'Évasion.

Le conseil municipal souhaite plus de précisions sur ces travaux. Il souhaite que le point soit refait avec une nouvelle visite des locaux.

Monsieur le Maire est chargé du suivi du dossier.

### **8. ACHAT D'UN SOUFFLEUR THERMIQUE EN GROUPEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DES MOTETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a négocié avec les élus de la Commune de Saint Nicolas des Motets l'achat d'un souffleur en commun pour les deux communes qui se partagent le temps de travail du même employé communal.

Il présente à l'assemblée la facture d'achat de la commune de Saint Nicolas des Motets auprès de l'établissement CINTRAT d'un montant de 659,00 € et leur demande de délibérer sur la prise en charge de la moitié de cette facture.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'achat d'un souffleur en commun avec la Commune de Saint Nicolas des Motets et la prise en charge de la moitié du prix d'achat sous forme d'un mandatement au nom de la Mairie de Saint Nicolas des Motets

### **9. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Reprise du café restaurant multiservices « L'Évasion »**

À l'heure actuelle, deux repreneurs potentiels se sont présentés. Monsieur le Maire a demandé à la Communauté de Communes et à la Chambre de Commerce et d'industrie de l'aider à sélectionner les candidats. Il leur a été demandé un prévisionnel. À réception les dossiers seront réexaminés.

À Morand, le 4 décembre 2014  
**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**